



Émis le 2 février 2009
Révisé le 31 janvier 2011

Bulletin technique no 20 ^{1.1}

Objet : Spécifications des membranes acoustiques et hydrofuges recommandées par Mirage, utilisables sous le plancher Mirage Lock.

Ce bulletin technique a pour objectif de faire une mise au point sur les membranes acoustiques et hydrofuges et sur les paramètres minimums à rencontrer pour ne pas invalider la garantie structurelle à vie du produit Mirage Lock.

- Lors de l'installation d'un plancher Lock, Mirage recommande l'utilisation de la membrane « Ulti-Mat », distribuée par Mirage.
- Afin de vous offrir plus de flexibilité lors de la vente du produit Lock, il vous est possible d'utiliser une autre membrane. Par contre, celle-ci devra obligatoirement rencontrer les critères minimums suivants :

	Critères minimums	Limites et commentaires	Normes
A	Compressibilité @ 25 % déflexion	≥ 6 psi, si entre 1 mm et 2,5 mm d'épaisseur	ASTM D-3575
		≥ 8 psi, si entre 2,6 mm et 3,5 mm d'épaisseur	
B	Température de service maximale	50 °C [120 °F]	
C	Épaisseur	≤ 3,5 mm	
D	Transmission de vapeur d'eau [MVTR]	≤ 0,6 lb / 1 000 pi ² / 24 h	ASTM E-96

NOTE IMPORTANTE :

À la suite de votre sélection de membrane, il est entendu que Mirage ne peut être tenue responsable et ne s'engage aucunement en ce qui concerne :

1. la garantie à long terme du manufacturier de la membrane;
2. la performance acoustique de la membrane ou l'assemblage du plancher;
3. la composition chimique de la membrane [COV, formaldéhyde et autres produits];
4. les problèmes d'installation de la membrane et de ses accessoires;
5. la prise en charge de la procédure de gestion des réclamations auprès du fournisseur de membrane;
6. une membrane avec une surface trop glissante qui pourrait compromettre la stabilité du plancher et provoquer le déplacement de planches dans de petites sections. *** L'installation de lamelles de retenue [spécialement conçues pour les produits flottants] peut aider à réduire le déplacement de planches.*

Lors de la sélection d'une membrane, le manufacturier de celle-ci devra vous garantir par écrit que la membrane rencontre tous les critères minimums [A, B, C et D, si hydrofuge] recommandés par Mirage. Le manufacturier de la membrane devra s'engager également à assumer seul la responsabilité liée aux paramètres ci-haut mentionnés [1 à 6].

Le choix de la bonne membrane est primordial afin de ne pas mettre en cause l'intégrité de l'assemblage du plancher Mirage Lock à court et à long terme. **L'utilisation d'une membrane qui ne rencontre pas les critères ci-haut mentionnés invalide automatiquement la garantie structurelle à vie du produit Mirage Lock.**

Nous vous remercions à l'avance pour votre collaboration et vous invitons à informer vos vendeurs et détaillants ainsi que leurs clients de ces changements.

Dino Tremblay, superviseur Service technique 1 800 463-1303